

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-2-5
N° applicatif 6658

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

ADIRA - L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE - APPROBATION DES STATUTS REVISES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Les Accords de Matignon du 29 octobre 2018 ont conforté le rôle et la place de l'ADIRA autour de cinq missions (développement économique, attractivité et marketing territorial, insertion par l'activité, solidarité territoriale et accès aux services départementaux). Un travail a été engagé depuis un an entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les cinq agglomérations pour toilettier les statuts de l'ADIRA afin d'inscrire les nouvelles orientations de l'Agence au bénéfice de tous les territoires alsaciens. Les nouveaux statuts de l'ADIRA ont permis de trouver un accord collectif entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, au-delà de l'affirmation des cinq grandes missions dévolues à l'Agence, les nouveaux statuts actent l'ouverture de la gouvernance aux intercommunalités alsaciennes et instaurent en particulier une présidence alternée entre le bloc des Agglomérations, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. La validation de ces nouveaux statuts par toutes les parties prenantes permettra d'enclencher l'élection du Bureau et du Président cet automne.

A noter que le bilan et les résultats de l'ADIRA au 31 décembre 2022 attestent de la dynamique poursuivie par l'Agence et confortent son rôle clé pour accompagner les projets de développement des entreprises et la promotion des territoires (470 projets nouveaux, 2,124 milliards d'investissement, 3 993 emplois créés ou maintenus, ...).

Dans le cadre du présent rapport, il est ainsi proposé :

- d'approuver les statuts révisés de l'ADIRA, L'Agence de Développement d'Alsace, approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023,
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace amenés à siéger dans les instances de l'ADIRA.

I. CONTEXTE

Les premiers comités d'expansion sont nés au lendemain de la seconde guerre mondiale de la volonté des partenaires locaux de prendre en main leur propre développement.

L'ADIRA que nous connaissons aujourd'hui est l'héritière de cette longue histoire. En effet, le premier comité alsacien fut créé dès 1950 et prit le nom de « Comité d'Étude et d'Action pour l'Économie Alsacienne » (CEAEA). Suivirent en 1953 le « Comité d'Action pour le Progrès Économique et Social Haut-Rhinois » (CAHR) et enfin le « Comité pour l'Économie Bas-Rhinoise » (CEBR) en 1954.

En 1969, une nouvelle agence vit le jour à l'échelle des deux départements alsaciens : l'ADIRA, « Association de Développement et d'Industrialisation de la Région Alsace ». Le CEAEA et le CEBR furent par la suite dissous et absorbés.

En 1977, cette structure disparaît et est remplacée au niveau du Bas-Rhin par « l'Association de Développement du Bas-Rhin », toujours avec l'acronyme ADIRA, qui deviendra en 2009 « l'Agence de Développement Économique du Bas-Rhin ».

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement, tout comme le contexte réglementaire, tout particulièrement avec la loi NOTRe votée en 2015, ont imposé une évolution en profondeur du modèle alsacien.

En 2016, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Haguenau, Colmar et des Trois-Frontières ont décidé de regrouper leurs forces, via une fusion de l'ADIRA et du CAHR, pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

En 2020, les missions de l'ADIRA s'élargissent encore pour accueillir l'équipe Marque Alsace, outil majeur qui contribue à la notoriété et à l'attractivité de l'Alsace.

Les Accords de Matignon du 29 octobre 2018 ont conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de 5 missions :

- le développement économique, représentant 55 % du budget,
- l'attractivité et le marketing territorial, représentant 25 % du budget,
- l'insertion par l'activité, représentant 5 % du budget,
- la solidarité territoriale, représentant 10 % du budget,
- l'accès aux services départementaux, représentant 5 % du budget.

Ces Accords prévoient que la Région Grand Est finance 40 % du budget de l'ADIRA, la Collectivité européenne d'Alsace 40 % et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale 20 %. Cet équilibre financier sera atteint après une montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que la Collectivité européenne d'Alsace propose d'accompagner. Les négociations ont d'ores et déjà démarré.

Dans ce nouveau contexte, les statuts de l'ADIRA ont été révisés et approuvés par une décision de son Assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2023.

L'ADIRA a saisi la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre fondateur et membre de droit pour approuver les statuts révisés. Après approbation de ces statuts par l'ensemble des parties prenantes, les prochaines étapes pourront être réalisées dès

l'automne, dont notamment l'installation de la nouvelle gouvernance, l'élection du Bureau et du Président.

II. Une activité soutenue et reconnue

L'ADIRA, dont le siège social est à MULHOUSE – Parc des Collines - 68 rue Jean Monnet dispose d'un Pôle opérationnel sis 3 Quai Kléber à STRASBOURG. Elle compte 32,25 ETP à son actif. Son budget prévisionnel 2023 s'élève à 4 475 200 €.

Les résultats au 31 décembre 2022 attestent de la dynamique poursuivie par l'ADIRA pour assurer ses missions :

- 470 projets nouveaux ;
- 314 projets « entreprises » décidés et réalisés ;
- 2,124 milliards d'€ d'investissements ;
- 3 993 emplois créés ou maintenus ;
- 304 entretiens avec des entreprises Grands Comptes.

L'année 2022 demeurera ainsi, grâce à la capacité de résilience des entreprises alsaciennes, à la diversité du tissu industriel et sous l'effet combiné des soutiens publics, un millésime exceptionnel pour l'ADIRA. Pour la deuxième année consécutive, les projets d'investissement ont atteint des niveaux records aussi bien en nombre (411 projets nouveaux en 2021) qu'en montant d'investissement (1,760 milliards d'€ en 2021). L'ADIRA a été sollicitée de manière très soutenue pour accompagner de nouvelles réflexions de développement qui se sont caractérisées par :

- des augmentations de capacités de production,
- des recherches de meilleures performances industrielles mais également environnementales,
- le développement de projets en R&D,
- un accroissement des capacités logistiques,
- une recrudescence des investissements exogènes au travers de nouvelles implantations ou en relocalisations d'activités aujourd'hui conduites à l'étranger par des entreprises endogènes.

Cette dynamique a globalement profité à tous les secteurs de l'industrie : santé, sciences de la vie, plasturgie, matériel électrique, machine outils, secteur agro-alimentaire, chimie... (hors automobile ou aéronautique).

III. Les principales caractéristiques des statuts révisés

Les statuts révisés de l'ADIRA confortent les missions de l'Agence prévues par les Accords de Matignon. Les principales évolutions concernent :

1) Modification du Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace représentée par 16 élus, comprenant son Président ou son représentant,**
- **la Région Grand Est représentée par 16 élus ou personnalités qualifiées, comprenant son Président ou son représentant,**

- **l'Eurométropole de Strasbourg représentée par 4 élus, comprenant son Président ou son représentant,**
- **Mulhouse Alsace Agglomération représentée par 3 élus, comprenant son Président ou son représentant,**
- **Saint-Louis Agglomération représentée par 1 élu, pris en la personne de son Président ou son représentant.**
- **la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par 1 élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,**
- **Colmar Agglomération représentée par 1 élu, pris en la personne de son Président ou son représentant.**

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux peuvent rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration ; ce dernier définit le nombre de représentants dont disposera auprès de l'association la collectivité ou l'établissement agréé. **A noter que l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération bénéficieront respectivement d'un représentant supplémentaire dans cette nouvelle version des statuts.**

2) Modification du Bureau

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé d'au plus 9 représentants, à savoir :

- 3 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,
- 3 représentants de la Région Grand Est,
- 2 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (1 d'un établissement du 67 et 1 d'un établissement du 68) du collège 1
- 1 personnalité qualifiée issue du monde économique soit des collèges 3, 4 ou 5

et comprenant :

- Un Président
- Des Vice-Présidents
- Un trésorier
- Un secrétaire.

3) Conseil d'Administration

L'ADIRA est administrée par un conseil d'administration composé de 43 membres et répartis par collège de la manière suivante :

- **Collège 1** « collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » : **34 administrateurs titulaires (12 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, 12 représentants de la Région Grand Est, 4 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, 3 représentants de Mulhouse Alsace Agglomération, 1 représentant de Saint-Louis Agglomération, 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et 1 représentant de Colmar Agglomération**
- Collège 2 « autres établissements publics intercommunaux » : 2 administrateurs titulaires
- Collège 3 « représentants institutionnels » : 3 administrateurs titulaires
- Collège 4 « acteurs socio-professionnels non institutionnels » : 2 administrateurs titulaires

- Collège 5 « représentants d'employeurs et de salariés » : 2 administrateurs titulaires

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont présents ou représentés.

Avec l'autorisation du Président, tout Administrateur peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunications permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

4) Présidence et Vice-Présidence

La Présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant : par l'un des deux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Collège 1, par un représentant de la Région Grand Est, par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

Des Vice-Présidences thématiques pourront être instituées au sein du Bureau. Elles seront votées par le Conseil d'Administration.

IV. Désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger aux instances de gouvernance de l'Association

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de désigner les représentants amenés à siéger dans les instances de gouvernance à savoir :

- Assemblée générale : 15 représentants à désigner aux côtés du Président (ou son représentant nommé par arrêté), qui siège de droit
- Conseil d'Administration : 12 représentants titulaires.

La Commission Dynamiques économique, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, réunie le 7 septembre 2023, a émis un avis favorable quant à l'approbation du projet de statuts révisés de l'ADIRA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'émettre un avis favorable et d'approuver en conséquence les statuts révisés de l'ADIRA joints en annexe du présent rapport ;
- De préciser que le Président (ou le représentant qu'il désignera par arrêté) est membre de droit de l'Assemblée Générale de l'ADIRA, aux côtés de 15 autres Conseillers d'Alsace à désigner par délibération,

- De décider de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des différentes instances de l'ADIRA (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- De désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace amenés à siéger dans les instances de gouvernance de l'ADIRA à savoir :
 - 16 Conseillers d'Alsace titulaires pour siéger au sein de l'Assemblée dont le Président (ou son représentant) est membre de droit,
 - 12 Conseillers d'Alsace titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.